



Paris, le 30 avril 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR GARANTIR LA QUALITE

Jusqu'en 2006, le marché du photovoltaïque dans le secteur résidentiel était pratiquement inexistant en France métropolitaine. Depuis, plus de 27 000 foyers se sont équipés en panneaux photovoltaïques. Ce fort développement doit s'accompagner d'un renforcement de la qualité des installations. La mise en place de l'obligation CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) constitue une avancée importante dans le domaine.

Par accompagner ce développement, l'ADEME et SER-SOLER ont, dès cette période, élaboré un guide des spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques, qui a servi de base à la mise en place d'une norme, d'application obligatoire, publiée en février 2008 et actuellement en vigueur. Dès la publication de cette norme, de nombreux professionnels ont mis en place une démarche volontaire de contrôle du respect de cette norme sur leurs installations.

Néanmoins, des nombreuses sociétés sont entrées sur ce nouveau marché et ont proposé des offres d'installations, sans nécessairement disposer des compétences indispensables d'électricien et de couvreur. Il en résulte un certain nombre d'installations défectueuses dont la presse s'est fait l'écho dans les dernières semaines. Dans la continuité des actions qu'il mène depuis 10 ans pour le développement d'une filière photovoltaïque de qualité, dans le résidentiel et le tertiaire notamment, SER-SOLER a milité activement pour la mise en place de l'obligation de l'attestation du CONSUEL avant toute nouvelle mise en service d'installation photovoltaïque. C'est chose faite depuis le 1^{er} mars dernier. SER-SOLER se réjouit que cette revendication ait été entendue : en effet, cette obligation va permettre d'éviter la pose de panneaux photovoltaïques par des installateurs qui ne respectent pas les normes de sécurité électrique.

En outre, SER-SOLER conseille aux particuliers qui souhaitent installer des panneaux solaires de :

- demander copie de l'attestation de garantie décennale valide mentionnant « installation photovoltaïque » au futur installateur
- s'assurer que l'installateur fait certifier ses installations par le CONSUEL, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur
- demander à l'installateur des références précises et détaillées ou faire réaliser plusieurs devis
- se renseigner auprès d'un Espace Info Energie : 0810 060 050
- vérifier que l'installateur bénéficie de l'appellation QualiPV

Contacts presse : Françoise JOUET, (francoise.jouet@enr.fr)

01 48 78 05 60 / 06 07 38 52 79

Le Syndicat des énergies renouvelables regroupe 470 adhérents. Elle est l'organisation professionnelle qui regroupe les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse, bois, biocarburants (FBE), énergies marines, éolien (FEE), géothermie, hydraulique, pompes à chaleur, solaire thermique et photovoltaïque (SOLER).

SOLER compte 265 membres, actifs dans toutes les régions de France et intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière photovoltaïque.